Renonciation à succession

Par rousse

Bonjour,

Dans le cas où un enfant majeur renonce à l'héritage de son parent, qu'il n'a ni enfant, ni petit enfant, ni neveu ou nièce, est ce que sa mère divorcée du père peut hériter ou est ce que la part peut revenir à la nouvelle épouse ? merci beaucoup

---
Par morobar

Bonjour,
La nouvelle épouse de qui ?

Par rousse

La dernière épouse du défunt

Par yapasdequoi

Bonjour,
Si le seul enfant du défunt n'ayant lui même aucune descendance renonce, c'est comme s'il n'avait jamais existé.
L'héritage se traite comme pour un défunt n'ayant jamais eu d'enfant, son épouse actuelle hérite, l'ex épouse divorcée n'a aucun droit (hors testament en sa faveur).
Ceci en l'absence de tout testament.
S'il y a un testament, il faut en tenir compte, évidemment.
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2529]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2529[/url]

Par rousse

Merci beaucoup ?? les enfants veulent renoncer afin que j'hérite de leur part de maison sans avoir des frais de notaire à régler dessus

---
Par yapasdequoi

Bizarre comme stratégie.
Parce que les enfants se privent ainsi d'un abattement
de 100 000 euros.
Mais c'est vous qui voyez.

Par rousse

Yapasdequoi en fait ça n'est pas une stratégie c'est plutôt qu'ils désirent que tout me revienne, faut dire que j'ai acheté la moitié de la maison avant mariage ; étant donné mon âge ils ont droit à 30 000 euros (moi même dans un premier temps je leur laissais ma part de PP) mais ils trouvent normal que tout me revienne ; ils sont déjà âgés, ont leur bien propre, et n'ont pas d'enfants. Oui j'ai de la chance mais on trouvera bien un compromis afin qu'ils ne soient pas démunis sans laisser 4 000 euros de frais pour rachat de soulte au notaire en plus des 4 000 euros de frais de succession ; c'est pour celà qu'on voulait être certain que ça me revienne et que ça ne soit pas leur mère qui récupère..... merci pour vos avis ; bien cordialement

---
Par Rambotte

On ne comprend pas trop.
Vous êtes la seconde épouse, et les enfants sont ceux du défunt, sans être les vôtres ?
En renonçant, ils se privent définitivement, puisqu'ils ne seront pas vos héritiers.

Par rousse

Oui vous avez bien compris pour eux il est normal que tout me revienne je conviens que c'est rare mais ils ne veulent rien et veulent que je profite quand au fait qu'ils ne soient pas mes héritiers il existe d'autres moyens... merci bien cordialement